

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE
CAMPUS UNIVERSITAIRE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment leur article 7 ;

Considérant les travaux de construction de la résidence universitaire Paul Pascal sur le campus Rocquencourt ;

Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la route en évitant la circulation et le stationnement public à proximité de la zone de travaux;

Le président de l'Université de Bordeaux

ARRETE

Article 1. Circulation interdite

A compter du 10 février 2025, jusqu'au 28 août 2026, l'allée Paul Pascal sise à Pessac est fermée à la circulation publique, pour la portion comprise entre l'allée Ausone et la voie privée menant au centre de recherche Paul Pascal.

Ce périmètre est matérialisé dans le plan annexé au présent arrêté.

Article 2. Stationnement interdit

A compter du 21 février 2025, jusqu'au 28 août 2026, le stationnement est interdit sur l'allée Paul Pascal sise à Pessac, pour la portion comprise entre la voie privée menant au centre de recherche Paul Pascal et l'allée de la Boétie.

Ce périmètre est matérialisé dans le plan annexé au présent arrêté.

En cas de non-respect, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants.

Article 3. Exception

En cas de nécessité, et sur autorisation expresse du Président de l'université, ce périmètre pourra être accessible à certains personnels et en tant que de besoin aux sociétés les accompagnant.

Article 4. Exécution de l'arrêté

L'entreprise GBMP, chargée des travaux de construction, sera chargée de l'exécution du présent arrêté. Il lui appartiendra de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher toute circulation sur le périmètre défini à l'article 1 et interdire tout stationnement sur le périmètre défini à l'article 2.

Article 5. Publication

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu concerné.

Fait à Talence, le 28/01/2025

Dean LEWIS



ANNEXE 1 : Zone de réglementation de la circulation (portion rouge)



ANNEXE 2 : Zone de réglementation du stationnement (portion jaune)



ANNEXE 3 : Plan des travaux GBMP



